

Département  
de la MOSELLE

## COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Arrondissement  
de THIONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers  
élus : **15**

**Séance du 05 septembre 2023**

en fonction : **14**

Conseillers présents : **11**

**Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire**

**Présents** : M. Alain SINDT ; M. LINSTER Nicolas ; M. GABRIELE Jérôme ; M. HIRTZ Thiébaud ; M. RISCH Jérôme ; M. BERGER Laurent ; M. HILD Didier ; Mme MARCK Christelle ép. SCHMIT ; Mme Véronique ANDRE ép. CHOSEROT ; M. Pierre Edouard BODEREAU

**Présent par procuration** : Mme DELAPORTE Marjorie donne procuration à M. RISCH Jérôme  
M. Jean-Marc SINDT donne procuration à M. Alain SINDT

**Absent** : M. KOP Patrice

### 5 – Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de la commune sera réalisé du 18 janvier au 17 février 2024 selon le courrier de campagne reçu de l'INSEE et qu'il y a nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de gestion du recensement

#### DECIDE

De désigner Madame MICHEL Valérie, Adjoint Administratif, conformément à l'arrêté 13/2023 coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation, gestion et de l'intégration des résultats de l'enquête de recensement qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, conformément à l'arrêté 13/2023. L'intéressée désignée pourra bénéficier pour l'exercice de cette activité :

– d'heures complémentaires

- du remboursement de ses frais de déplacement et de mission

Monsieur le Maire est chargé de donner suite à la présente délibération afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 05 septembre 2023

Le Maire, Guy HOCHARD



Accusé de réception en préfecture  
057-215703612-20230905-0505092023-DE  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023